



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurations
20	18	1

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstentions : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Niort

L'an deux mille vingt-six , le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Mme BEAU Marie-Noëlle. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23/01/2026.

**Présents :** Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, BRILLANCEAU  
Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, DAUBIGNÉ, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE, BILLON, LACOSTE, BALESTRA

**Excusée :** Mme BROSSEAU

**Excusée ayant donné procuration :** Mme BONNET à Mme CHOUETTE

**Absent non excusé :**

**Secrétaire de séance :** Mme CHOUETTE

### D.4364 – Marché de travaux de la salle multi-activités : non-application des pénalités de retard de travaux au marché

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, le Conseil municipal a, par délibération du 13 mars et du 16 décembre 2024, approuvé le marché de travaux faisant l'objet de 12 lots.

Par délibération du 15 octobre 2025, le Conseil municipal a accepté la prolongation du marché de travaux pour trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 décembre 2025.

Cependant, la prolongation du marché a été notifiée aux entreprises après la date de fin initiale du marché, soit le 17/09/2025, pour les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – entreprise COLAS : notifié le 27/10/2025
- Lot n° 2 – entreprise CMG : notifié le 22/09/2025
- Lot n° 10 – entreprise GAZEAU : notifié le 08/10/2025
- Lot n° 11 – entreprise LUMELEC : notifié le 14/10/2025.

Or, malgré l'autorisation de prolonger les travaux jusqu'au 17/12/2025, la notification de cette prolongation aurait dû avoir lieu au plus tard à la date de fin initiale du marché, soit le 17/09/2025.

La notification de la prolongation du marché après la date initiale de fin du marché de travaux entraîne l'application de pénalités pour retard dans l'exécution des travaux prévu au point 5.4 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières, aussi appelé CCAP du marché.

Ainsi, en l'état, des pénalités de retard de 500 € HT par jour s'appliquent aux quatre entreprises attributives des lots n° 1, 2, 10 et 11, pour un montant total estimé à 48 000 € HT.

Après analyse des motifs ayant conduit au déclenchement de l'application des pénalités de retard, les travaux ont été réalisés dans les temps suite à la prolongation de la fin du marché. Il apparaît qu'aucun retard dans les travaux n'est imputable aux entreprises COLAS pour le lot 1, CMG pour le lot 2, GAZEAU pour le lot 10 et LUMELEC pour le lot 11.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-079-217900802-20260128-D4364-DE

Considérant les éléments qui précèdent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à exonérer la totalité des pénalités pour retard de travaux encourues par les entreprises ci-dessous, pour un montant total estimé à 48 000 € HT, au titre du marché de travaux pour la construction d'une salle multi-activités :
  - COLAS, titulaire du lot n° 1
  - CMG, titulaire du lot n° 2
  - GAZEAU, titulaire du lot n° 10
  - LUMELEC, titulaire du lot n° 11.
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours ; mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/01/2026

Le Maire,  
Mme BEAU Marie-Noëlle



La secrétaire de séance,  
Mme CHOUETTE Laëtitia

